



MAIRIE
DE
MURATO

**DELIBERATION
DL-2025-41**

Date de la convocation : **10/07/2025**

Nb Conseillers afférents au CM : **15**

Nb Conseillers en exercice : **14**

Nb Conseillers présents : **9**

Nb Conseillers représentés :

Quorum : **8**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURATO**

SEANCE DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit juillet à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Claude FLORI**, le Maire.

**Monsieur MURATI Joseph-Antoine se lève et quitte la salle.
Il ne participe pas au vote.**

PRESENTS : : M. ANTONI Francis, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANILY Yves, M. IANNELLI François, M. LECCIA Lucien, M. LUCCHETTI Sebastien, M. MAZZONI Pierre-Angé, M. MURATI Lucas.

ABSENTS : M. CLEMENTI Albert, M. COPPI Jacques, Mme FLORI Céline, M. LAFFOND Alain, M. MURATI Joseph-Antoine.

Le quorum étant atteint, M. LUCCHETTI Sebastien a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

**Cession des parcelles cadastrées section A n°151 et section C n°112, 113, 389
à Monsieur MURATI Joseph-Antoine**

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Par délibération n°DL-2025-34 du 30 mai 2025, le Conseil Municipal a validé la cession de plusieurs parcelles intégrées dans le domaine privé communal, via la procédure des biens sans maître, à Monsieur MURATI Joseph-Antoine.

Toutefois, il a été omis de mentionner la parcelle cadastrée section A n°151 (RUPINETO), qui fait également partie de cette cession. Les parcelles concernées sont donc les suivantes :

Section	N°	Surface (m²)	Lieu-dit	Nature
A	151	176	RUPINETO	Landes
C	112	2 060	PADULELLA	Terres
C	113	740	PADULELLA	Jardins
C	389	5 500	CAGNANOZZA	Vergers
TOTAL		8 476		

Les autres modalités de la cession restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2211-1 ;

VU le courrier de Monsieur MURATI Joseph-Antoine en date du 30/04/2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DL-2025-34 du 30 mai 2025 approuvant la cession des parcelles cadastrées section C n°112, 113, 389 à Monsieur MURATI Joseph-Antoine ;

CONSIDERANT qu'il a été omis de mentionner la parcelle cadastrée section A n°151 dans cette cession ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il peut être procédé à leur aliénation ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré**

Pour : 9	Contre :	Abstentions :
-----------------	-----------------	----------------------

- **DECIDE** de procéder à la vente de gré à gré à Monsieur MURATI Joseph-Antoine des parcelles ci-dessus exposées d'une contenance totale de 8 476 m².
- **FIXE** le montant de cette cession à 3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS).
- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à ladite vente seront supportés par l'acquéreur (publication de l'acte auprès du service de la publicité foncière...).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien, notamment par la rédaction d'un acte passé sous la forme administrative.
- **DESIGNE** Monsieur Yves GIANILY, 1er adjoint, pour signer l'acte de vente et tous documents y afférents.
- **DIT** que la recette relative à cette cession sera inscrite au budget général de la commune, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI

